

**COALITION DES ONG CAMEROUNAISES  
POUR LES DROITS DE L'ENFANT  
(COCADE)**

**RAPPORT GENERAL DES TRAVAUX DE L'ATELIER  
TECHNIQUE DE PRODUCTION DU RAPPORT  
COMPLEMENTAIRE SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE  
L'ENFANT CAMEROUNAIS**

*Kribi du 17 au 23 Décembre 2000*

## INTRODUCTION

La Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant est un instrument de droit international qui vise à faire des droits de l'enfant une réalité à travers des mécanismes de promotion, de défense et de protection. Ces mécanismes valorisent l'enfant. Le Gouvernement de la République du Cameroun, s'inspirant des valeurs socio-culturelles africaines qui font de l'enfant un trésor, n'a pas hésité avec l'avènement de la Convention des Droits de l'Enfant de manifester cette attitude en la ratifiant sans réserve le 11 Janvier 1993. La ratification de la Convention par le Cameroun donne à ce texte international une valeur juridique supra légale.

Conformément à l'article 44 de la Convention, le Cameroun a soumis son rapport initial en février 2000 au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Droits de l'Homme pour examen par les experts du Comité des Droits de l'Enfant.

En vertu de l'article 45 de cette même Convention, la Coalition des ONG Camerounaises pour les Droits de l'Enfant a élaboré ce Rapport Complémentaire pour le soumettre au Comité des Droits de l'Enfant.

La Coalition Camerounaise des ONG pour les Droits de l'enfant, en abrégé COCADE, est la résultante de l'émergence de nombreuses organisations nationales ou internationales décidées à œuvrer dans les domaines aussi divers que la santé, l'environnement, l'agriculture, les droits humains, suite à la promulgation de la loi N° 90 / 053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association au Cameroun et de la loi N°99 / 014 du 22 décembre 1999 régissant les Organisations Non Gouvernementales.

Dans le souci d'harmoniser leurs actions, les ONG œuvrant dans le domaine de la promotion et de la protection des Droits de l'enfant ont mis sur pied la COCADE en septembre 1995 à l'occasion d'un Séminaire National des ONG pour la promotion de la Convention des Droits de l'Enfant au Cameroun, organisé avec l'appui de l'UNICEF et de l'ex- Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine. C'est une structure pluridimensionnelle, pluridisciplinaire et surtout complémentaire. Les ONG qui en sont membres œuvrent chacune dans un ou plusieurs domaines développés par la Convention des Droits de l'Enfant.

De part sa nature, elle a pour objectifs de :

- Promouvoir et assurer l'application de la Convention des Droits de l'Enfant. conformément aux politiques nationales et internationales du Cameroun ;

- Etablir les liens entre les institutions nationales et les organisations non gouvernementales qui œuvrent pour le bien-être des enfants ;
- Encourager des programmes de santé, de nutrition, d'éducation et d'assistance sociale aux enfants en difficulté ;
- Promouvoir la formation des responsables d'ONG et encourager les programmes éducatifs à l'intention des parents et des leaders communautaires.

Ses organes sont :

- l'Assemblée Générale qui se réunit tous les 3 ans
- Le Bureau Exécutif, l'organe d'administration et de coordination de la COCADE.

Pour une action efficace dans l'application de la Convention sur les Droits de l'Enfant et pour faire triompher le slogan « l'union fait la force », la COCADE dans sa démarche, a adopté le principe d'une action concertée avec les pouvoirs publics, les collectivités locales et les donateurs, tous partenaires pour l'action en direction de l'enfant.

Ceci permet de comprendre aisément que l'élaboration du Rapport Complémentaire prévue par les dispositions de la Convention sur les Droits de l'Enfant rentre dans le cadre des activités de la COCADE.

Réalisé grâce à l'appui multiforme de l'UNICEF et de Save the Children, le présent rapport issue des recommandations de la revue à mi parcours du programme de coopération UNICEF- République du Cameroun tenue à Douala du 17 au 19 octobre 2000, de la réunion des ONGs / ASSOCIATIONS des 27 et 28 novembre 2000 à Yaoundé, de l'Atelier Technique de production du Rapport Complémentaire sur la mise en œuvre de la CDE au Cameroun, tenu à Kribi du 17 au 23 décembre 2000 et de la réunion de validation du Rapport Complémentaire tenue à Yaoundé le 15 janvier 2001. CE rapport est le fruit d'une analyse du cadre juridique national et de l'étude du contexte social actuel par rapport aux dispositions de la Convention sur les Droits de l'Enfant et du Rapport Initial du Cameroun. Il exprime les souhaits et les préoccupations des ONGs et Associations Camerounaises.

## **I-MESURES D'APPLICATION GENERALE**

### **A)- Mesures législatives et réglementaires (pp 15 à 23 du RIC)**

La ratification sans réserve de la Convention relative aux Droits de l'Enfant par le Cameroun s'est traduite par un ensemble de dispositions et de mesures législatives et réglementaires favorables à l'application de la CDE et contenues dans le rapport initial. L'applicabilité générale est rendue difficile par un certain nombre de facteurs dont les plus saillants sont :

- la morosité du contexte socio-économique ;
- l'absence de coordination des politiques sectorielles en faveur de l'enfance ;
- l'absence de mesures effectives d'application de contrôle et de suivi ;
- le non-fonctionnement du Comité National du Suivi de la Mise en œuvre de la CDE ;

Dans son traditionnel message à l'occasion de la fête nationale de la Jeunesse le 10 février 2000, le Président de République a annoncé la gratuité de l'enseignement primaire public. La circulaire du MINEDUC en a fixé les modalités. Cependant, cette mesure restrictive concerne seulement l'enseignement public qui n'est pas présent partout et laisse de côté l'enseignement privé. Mais elle est aussi limitée parce qu'elle ne porte que sur l'écolage et ne prend pas en compte les fournitures scolaires, la santé des enfants, etc.

En outre, l'âge d'admission des enfants dans l'armée est de 18 ans révolus et aucune dérogation n'est accordée à cet effet.

### **Recommandations:**

#### ***Au Gouvernement :***

- Instaurer l'obligation et la gratuité de l'enseignement primaire conformément à l'article 28 alinéa 1 (a) de la CDE ; et aux dispositions pertinentes de la Constitution Camerounaise ;
- Etendre le domaine d'intervention du secteur public dans tout le territoire national ;
- Renforcer les programmes de bonne gouvernance et de lutte contre la pauvreté pour assurer une meilleure redistribution des revenus. L'objectivité étant de combler les défaillances des familles dans la prise en charge des enfants.

### **B)- Autres mesures (pp23 à 25 du RIC)**

Trois sessions du parlement des enfants se sont déjà tenues pendant la journée de l'Enfant Africain le 16 juin 2000 (16 Juin 1998, 16 Juin 1999, 16 Juin 2000). Elles ont permis aux Parlementaires Juniors de soulever et d'évoquer une série de problèmes portant entre autres sur le travail des enfants, la prostitution infantile, les sévices corporels à l'école. Cette initiative qui est en expérimentation devrait être pérennisée.

13 départements ministériels sont concernés par le problème de l'enfance, leurs actions manquent de visibilité du fait de leur faible implication dans la mise en œuvre de la CDE.

### **Recommandations**

#### ***Au Gouvernement :***

- Institutionnaliser le parlement des Enfants ;
- Multiplier les espaces d'expression des enfants, notamment au niveau des collectivités locales décentralisées (Régions et Communes) ;
- Mettre en place un Conseil National de la Jeunesse ;
- Créer une structure nationale paritaire chargée de la mise en œuvre de la CDE au Cameroun ;
- Créer et assurer le fonctionnement effectif des postes sociaux auprès des établissements scolaires ;
- Affecter des conseillers d'orientation dans les établissements scolaires publics et privés, y compris dans les Ecoles Normales d'Instituteurs.

#### ***Aux ONG :***

- Développer des activités de plaidoyer en faveur de la petite enfance afin de sensibiliser les décideurs gouvernementaux et des leaders communautaires religieux et traditionnels ;
- Mener des campagnes d'information et de sensibilisation sur la CDE en direction des partenaires de l'éducation ( enseignants, élèves, parents, communauté) ;
- Sensibiliser et mobiliser les parents pour qu'ils envoient les enfants à l'école.

### **C)- Mesures de vulgarisation de la CDE (pp 25 à 27 du RIC)**

Tout comme le Gouvernement , les ONG s'impliquent dans la vulgarisation de la CDE depuis son adoption à travers la mise en œuvre des programmes variés. Cependant, les capacités limitées des ONG et du Gouvernement réduisent la portée des actions engagées.

### **Recommandations :**

#### ***Au Gouvernement :***

- Traduire la CDE en langues nationales ;
- Introduire des cours sur la CDE dans les programmes des écoles de formation (personnel de santé, travailleurs sociaux, universités, forces de l'ordre, etc. ) ;
- Elaborer une stratégie nationale de vulgarisation de la CDE.

#### ***Aux ONG:***

- Mobiliser les leaders communautaires autour de l'importance de la CDE ;
- Vulgariser la CDE par le biais des structures et associations existantes (tontines, autorités religieuses et traditionnelles, leaders d'opinion, partis politique, etc.) ;
- Simplifier et rendre accessible le texte de la CDE.

### **D)- Les obstacles divers (pp 27 à 28 du RIC)**

En plus des obstacles cités dans le rapport initial, il en existe d'autres très importants tels que :

- l'analphabétisme ;
- l'ignorance de la réglementation nationale ;
- les résistances et pesanteurs de toutes sortes ;
- La méconnaissance de la CDE par la majorité de la population ;
- le manque d'intérêt pour les questions relatives aux Droits de la personne tels qu'énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ;
- le refus d'appliquer les dispositions de la convention considérées comme inutiles dans notre contexte socioculturel ;
- la discrimination dans l'orientation scolaire et universitaire ;
- l'insuffisante qualification des personnes impliquées dans les questions relatives aux enfants.

### **Recommandations :**

#### ***Au Gouvernement:***

- Renforcer le partenariat en vue de la mise en œuvre de la CDE ;
- Promouvoir l'Information, l'Education et la Formation sur la CDE et son bien fondé en vue de son applicabilité ;
- Elaborer et adopter une stratégie nationale d'IEC sur les Droits de l'enfant ;
- Renforcer le contrôle au niveau des postes frontières pour enrayer le trafic transfrontalier des enfants.

#### ***Aux ONG:***

- Mobiliser les leaders communautaires (tontines, autorités religieuses et traditionnelles, leaders d'opinion, partis politiques...) autour de l'importance de la CDE ;
- Vulgariser la CDE ;
- Simplifier et rendre accessible le texte de la CDE ;
- Promouvoir l'Information, l'Education et la Formation sur la CDE et son bien fondé en vue de son application ;
- Créer des comités et des Clubs dans les quartiers et les villages afin de développer et pérenniser une culture des droits de l'homme en général, et des droits de l'enfant en particulier ;
- Promouvoir la formation des familles et des personnes physiques et morales qui s'intéressent à la défense des droits de l'enfant.
- Prendre appui sur les valeurs positives de la culture africaine en faveur de l'enfant.

## **II- DEFINITION DE L'ENFANT (pp 28 à 29 du RIC)**

La pluralité des âges de majorité en fonction des circonstances ou des activités donne l'impression d'une majorité à géométrie variable.

### **Recommandations**

#### ***Au Gouvernement :***

- Harmoniser l'âge de la majorité à 18 ans.

#### ***Aux ONG :***

- Faire un plaidoyer en direction du gouvernement et des parlementaires pour harmoniser l'âge de la majorité à 18 ans.

## **III-PRINCIPES GENERAUX**

### **A- Non discrimination (pp 29 à 32 du RIC)**

Bien que le principe de la non discrimination soit consacré par la constitution, les procédures de mise en œuvre des mécanismes de prise en charge scolaire sont peu connues et complexes pour les handicapés

Par ailleurs, il n'existe pas encore de décret d'application de la loi sur les handicapés.

### **Recommandations:**

#### ***Au Gouvernement:***

- Revoir la loi sur les handicapés
- Fixer un quota minimum pour les enfants handicapés dans les établissements scolaires
- Mettre en place des mécanismes de contrôle et de surveillance du secteur informel où travaillent de nombreux enfants;
- Changer l'approche palliative pour une assistance/participation aux handicapés;
- Vulgariser les mesures gouvernementales prises en faveur des handicapés;
- Etendre les mesures en faveur des handicapés aux zones rurales;
- Appuyer les ONG qui encadrent les handicapés.

#### ***Aux ONG:***

- Mener des actions de plaidoyer auprès des chefs d'établissements et des chefs d'entreprises en faveur de la scolarisation et de l'insertion professionnelle de la jeune fille et des handicapés.

### **B- Intérêt Supérieur de l'Enfant (pp 32 à 35 du RIC)**

C'est un principe souvent énoncé, parfois mal compris, en tout cas insuffisamment pris en compte.

### **Recommandations:**

#### ***Au Gouvernement:***

- Rendre fonctionnelle la Commission Nationale pour la Protection de l'Enfance en Danger Moral, Délinquante ou Abandonné;
- Accélérer la mise sur pied d'un comité National de l'Enfance, et élargir sa composition aux ONG;
- Prendre davantage en compte l'intérêt supérieur de l'enfant dans les politiques publiques;
- Sécuriser les écoles par la construction des dos d'ânes, la signalisation, la construction des clôtures et l'affectation d'agents de maintien de l'ordre;
- Prendre en compte l'existence des handicapés dans l'aménagement des services ouverts au public ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur l'utilisation de la voirie urbaine.

***Aux ONG :***

- Faire un plaidoyer en direction du gouvernement et des parlementaires pour la prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant.

**C- Droit à la vie, à la survie et au développement (pp 35 à 37 du RIC)**

Dans l'ensemble ces dispositions sont positives; toutefois, à cause des pesanteurs, des résistances, toutes ces mesures ne donnent pas toujours les résultats escomptés.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Prendre des mesures législatives interdisant et réprimant les mutilations génitales féminines;
- Rapprocher davantage les centres d'état civil des populations;
- Mettre en application l'article 38 de l'Ordonnance n° 81/02 du 29 Juin 1981 relative à l'état civil.

***Aux ONG:***

- Mobiliser les communautés contre les mutilations génitales féminines.

**IV- MESURES SPECIALES DE PROTECTION**

**A- Les enfants en situation d'urgence (pp 85 à 87 du RIC)**

Le problème des réfugiés se pose avec beaucoup d'acuité, qu'il s'agisse des femmes ou des enfants dont certains sont d'anciens soldats.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Identifier les réfugiés;
- Faciliter, encourager et organiser le retour des familles des réfugiés dans leurs pays d'origine qui ne sont plus en conflit;

- Veiller à la conservation des équilibres démographiques dans la politique d'accueil et d'installation des réfugiés.
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour l'encadrement des enfants sur tous les plans.

***Aux ONG:***

- Encadrer les réfugiés pour faciliter leur insertion au Cameroun et aussi leur retour dans leur pays d'origine.

**B- Les enfants en conflit avec la loi (pp 87 à 98 du RIC)**

Dans ce domaine, l'action des ONG est intense et dynamique. Il convient d'ajouter dans le rapport les données statistiques sur les enfants en conflit avec la loi.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Créer des juridictions pour mineurs;
- Former des juges pour mineurs
- Veiller à l'application effective du décret 92/52 du 27 Mars 1992, portant Régime pénitentiaire au Cameroun;
- Fixer un délai légal maximum d'un mois pour la durée de la détention préventive des mineurs; ou selon les cas, les placer en liberté surveillée dans leurs familles ;
- Placer les enfants en difficulté avec la loi dans des centres de rééducation dans un délai d'un mois après leur arrestation ;
- Promouvoir des méthodes alternatives à l'emprisonnement, notamment le travail d'intérêt général;
- Rendre plus fonctionnels les centres spécialisés pour l'encadrement des enfants en conflit avec la loi ;
- Créer des brigades spécialisées pour mineurs et aménager dans les Commissariats de Police et Brigades de Gendarmerie, des locaux pour mineurs.

***Aux ONG :***

- Organiser des activités d'IEC sur la protection des enfants.

**C- Les enfants en situation d'exploitation y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale (pp 98 à 102 du RIC)**

Malgré les dispositions et les mesures prises, il y'a actuellement un développement de la culture et de la consommation des drogues.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Ratifier la Convention 182 de l'O.I.T. visant à abolir les pires formes de travail des enfants, et mettre en œuvre le programme IPEC;

- Créer des centres pilotes gratuits de programmes scolaires incitatifs dans toutes les provinces, car à Yaoundé par exemple le taux de scolarisation n'est que de 38%;
- Renforcer les moyens du Comité National de Lutte Contre la Drogue (CNLD) afin qu'il puisse étendre son action sur le terrain;
- Initier une recherche systématique sur le travail des enfants au Cameroun ;
- Développer et renforcer la coopération avec le Programme des Nations Unies pour le Contrôle et l'interdiction des Drogues.

**Aux ONG :**

- Organiser des activités d'IEC sur les stupéfiants.

**D- L'Exploitation sexuelle des enfants**

L'exploitation sexuelle des enfants, notamment l'inceste, est un phénomène croissant qu'il faut combattre. Des mesures législatives doivent être urgemment prises pour combattre, réprimer et enrayer ce phénomène. L'implication de l'ensemble des acteurs sociaux, notamment les ONG est indispensable.

**Recommandations:**

**Au Gouvernement:**

- Elaborer et adopter un plan national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants;
- Veiller à l'application des lois régissant les activités de tourisme et de loisir, notamment le séjour des mineurs dans les établissements hôteliers;
- Initier une recherche pour faire le point sur l'exploitation sexuelle des enfants au Cameroun.

**Aux ONG:**

- Poursuivre les campagnes d'information et de sensibilisation des communautés sur les conséquences de l'exploitation sexuelle des enfants;
- Mettre en place des programmes d'assistance aux enfants victimes de l'exploitation sexuelle;
- Faire un plaidoyer auprès des leaders communautaires pour les sensibiliser sur les inconvénients et les dangers des mariages précoces

**E- Les enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone (p 102 du RIC)**

**Recommndations:**

**Au Gouvernement:**

- Prendre des mesures législatives en vue de promouvoir les minorités dans leur aire culturelle, notamment la forêt pour les pygmées;
- Former des formateurs appartenant à ces groupes minoritaires;
- Adapter l'école aux modes de vie de ces groupes.

## **V- LIBERTES ET DROITS CIVILS**

### **A- Nom, Nationalité et Préservation de l'identité (pp 38 à 41 du RIC)**

Ainsi que cela est relevé dans le rapport initial, l'Etat Camerounais a intégré dans sa législation la disposition de l'article 7 de la Convention qui dit que "l'enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a , dès celle-ci, le droit à un nom, le droit d'acquérir une nationalité". Néanmoins, il faut relever au niveau de la constatation juridique des naissances, l'absence de données statistiques sur les enregistrements des naissances. Les actes d'état-civil ne sont pas tous fiables. On observe dans certaines localités la politisation de la désignation des officiers d'état-civil. Au niveau de l'attribution du nom, la pratique qui consiste à attribuer des noms fantaisistes aux enfants devient courante.

#### **Recommandations:**

##### ***Au Gouvernement:***

- Collecter les données sur les enregistrements des naissances
- Sécuriser les actes d'état-civil pour accompagner la sécurisation de la nationalité Camerounaise;
- Systématiser le contrôle judiciaire des registres des Actes d'état civil;
- Réhabiliter l'archivage et la conservation des registres d'état civil
- Désigner les officiers d'état civil de la manière la plus neutre possible pour ne pas éloigner les populations des centres d'état civil ;
- Intégrer les accoucheuses traditionnelles dans le processus d'enregistrement des naissances ;
- Réglementer l'attribution du nom pour préserver l'identité culturelle;
- Organiser un séminaire de sensibilisation des officiers d'état civil sur le nom.

##### ***Aux ONG:***

- Sensibiliser les populations sur l'importance des actes d'état civil
- Accompagner le public dans les démarches liées à l'établissement des Actes d'état civil;
- Sensibiliser les communautés, les familles et les parents sur l'importance du nom
- Collecter des données sur l'onomastique et vulgariser les recherches y affairantes;
- Impliquer les jeunes dans la conception et la mise en œuvre des programmes relatifs à l'identité.

### **B-Les libertés d'expression de pensée, de conscience et de religion, d'association et de réunion (p 41 du RIC)**

Outre les différentes lois énoncées, le rapport pourrait mentionner le décret du Premier Ministre du 3 Avril 2000 qui régit les conditions de création et d'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle privées.

## **Recommandations:**

### ***Au Gouvernement:***

- Réglementer les utilisations de l'Internet en s'inspirant des expériences internationales pour assurer une protection de l'enfance face à certains contenus;

### ***Aux ONG:***

- Initier des programmes de sensibilisation des jeunes, des parents, des familles et des communautés sur les libertés reconnues aux jeunes par la CDE.

## **C-La protection de la vie privée (pp 41 à 42 du RIC)**

Le rapport devrait relever l'ignorance de la loi par les parents, les enfants, les familles.

## **Recommandations:**

### ***Au Gouvernement***

- Mettre sur pied un mécanisme d'alerte en cas de violation des droits de l'enfant, notamment l'atteinte à sa vie privée, à son honneur et à sa réputation

### ***Aux ONG:***

- Organiser des sessions de vulgarisation de la CDE en vue de son appropriation et de son opérationnalisation
- S'impliquer dans les communautés et impliquer celles-ci dans la mise en œuvre de la CDE

## **D-L'accès à une information appropriée (p 43 du RIC)**

Les ONG relèvent l'absence d'informations appropriées destinées aux enfants et relatives aux sectes. En guise d'informations complémentaires, on devrait ajouter dans le rapport:

- L'exploitation des enfants dans la promotion des produits nocifs à la santé (par exemple la promotion de l'alcool à la télévision)
- Le décret du 3 Avril 2000 réglementant la création et l'exploitation des entreprises de communication audiovisuelle privées.

## **Recommandations:**

### ***Au Gouvernement:***

- Abroger la disposition instituant les prisons-écoles et favoriser le placement des enfants dans les centres de rééducation appropriés;
- S'assurer de l'ouverture et du fonctionnement effectif des bibliothèques dans les 385 municipalités du Cameroun
- Abroger la mesure d'interdiction des vidéo clubs et organiser et réglementer la création et l'exploitation cinématographique en vidéo club, qui peuvent et doivent servir à des fins éducatives notamment dans l'arrière-pays
- Intégrer les organes représentatifs de la jeunesse à la Commission Nationale de Contrôle des films.

**Aux ONG:**

- Entreprendre un plaidoyer auprès des Ministres Chargés de la Culture et de la Communication, puis auprès des responsables des médias publics et privés sur l'accès des enfants à une information appropriée.

## **VI- MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT**

### **A- Orientation parentale et Responsabilités parentales (pp 44 à 45 du RIC)**

Il est relevé dans le rapport initial que le code pénal Camerounais en ses articles 179, 180, 355, et 358 punit respectivement la non représentation de l'enfant à celui à qui la garde a été confiée par décision judiciaire, le refus de paiement de la pension alimentaire et l'abandon du foyer familial.

Le rapport devrait relever la pratique de plus en plus courante des responsables de famille (père) qui délaissent leur famille au profit des concubines et entretiennent des enfants qui ne sont pas les leurs, et la prolifération d'enfants non reconnus par les pères biologiques dans les familles monoparentales.

#### **Recommandations:**

##### ***Au Gouvernement:***

- Prendre en charge les recherches en paternité en renforçant les mesures d'assistance pour couvrir les frais relatifs aux examens et aux procédures.

##### ***Aux ONG:***

- Faire un travail d'accompagnement pour informer les familles dans les démarches de recherche en paternité.

### **B- Séparation d'avec les parents (pp 45 à 46 du RIC)**

Dans le placement administratif en milieu familial ou institutionnel d'enfants, il manque des informations sur l'identification des familles d'accueil.

En plus des formes de placement citées dans le rapport, l'on devrait ajouter les familles d'accueil des élèves et apprentis.

Le rapport devrait aussi relever:

- l'absence d'éducateurs spécialisés dans l'enfance et la petite enfance,
- l'absence de banque de données pour les familles d'accueil,
- l'absence d'un encadrement de proximité notamment de visite à domicile,
- l'insuffisance et le mauvais déplacement du personnel du Ministère des Affaires Sociales,
- l'insuffisance du budget d'assistance aux familles Camerounaises ( moins de 60 Fcfa personne/an ),
- l'absence de protection juridique pour les travailleurs sociaux
- La préparation au mariage est encore timide au niveau du gouvernement, de même que dans les ONG.

Par contre, au niveau des confessions religieuses, il existe des programmes systématiques de préparation au mariage et d'éducation à la vie familiale.

**Recommandations :**

***Au Gouvernement :***

- Revaloriser le budget du Ministère des Affaires Sociales notamment les crédits de soutien destinés aux familles indigènes et aux personnes vulnérables.
- Assurer la protection juridique des travailleurs sociaux et leur faire prêter serment.

***Aux ONG:***

- S'impliquer davantage dans le programme de préparation au mariage et d'éducation à la vie familiale qui ne doit pas être laissé à l'Etat seul.

**C)- Réunification familiale, Déplacement et non-retour illicite (pp 47 à 48 du RIC)**

Dans le cadre de la réunification familiale, les dispositions prises par le Gouvernement à cet effet sont appréciables et la collaboration entre le Gouvernement et le Service Social International est la bienvenue.

Mais il faut noter l'augmentation des cas de recherche d'enfants par les mères ayant fait des enfants avec les étrangers.

**Recommandation :**

***Au Gouvernement:***

- Renforcer l'action diplomatique de l'Etat pour soutenir ces parents en détresse.

**D-Recouvrement de la pension alimentaire de l'Enfant ( pp 48 à 49 du RIC)**

Le rapport relève que l'article 180 du code pénal sanctionne le défaut de paiement de la pension alimentaire. Mais il faut dire que de nombreuses mères célibataires éprouvent des difficultés pour recouvrer une pension alimentaire pour les enfants naturels non reconnus par leurs géniteurs. Il convient également de relever que certains pères sont rétifs au versement de la pension alimentaire parce qu'elle est souvent utilisée pour élever les enfants autres que les leurs.

**Recommandation**

***Aux ONG:***

- S'impliquer dans l'encadrement des mères célibataires chef de famille monoparentales.

**E)- Enfants privés de leur milieu familial (pp 50 à 51 du RIC)**

Des centres d'accueils pour enfants privés de milieu familial existent ainsi que le dit le Rapport Initial. Mais ces centres portent souvent des noms à connotation péjorative et source de frustration psychologique durable pour les enfants qui y

séjourment. Cette remarque est valable tant pour le gouvernement que pour les ONG. En plus, le rapport ne cite pas les œuvres sociales privées.

**Recommandation :**

***Au Gouvernement:***

- Procéder à une analyse des situations des centres privés de la petite enfance.
- Procéder à une recherche sur l'influence des sectes sur les enfants en rupture avec le milieu familial
- Initier une recherche sur l'influence des médias , sur les enfants notamment le cinéma et la télévision.

**F)- L'adoption (pp 52 à 55 du RIC)**

Un bon nombre de dispositions juridiques réglementant la pratique de l'adoption au Cameroun ont été prises par le gouvernement et présentées dans le rapport. En ce qui concerne l'adoption internationale, la collaboration entre le gouvernement et le Service Social International (SSI) est la bienvenue.

**Recommandations :**

***Au Gouvernement :***

- Accorder une protection diplomatique systématique aux citoyens Camerounais dans les cas d'adoption ;
- Adhérer à la Convention de la Haye sur l'adoption internationale.

**G- Abandon ou négligence, y compris Réadaptation physique et Réinsertion Sociale ( pp 56 à 58 du RIC)**

En plus des disposition législatives et juridiques relatives à l'éducation, il convient d'ajouter le texte interdisant les châtiments corporels en milieu scolaire. Par ailleurs, les abandons d'enfants sont de plus en plus nombreux.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Ouvrir à l'Ecole Nationale des Assistants Sociaux, à l'Ecole Nationale de Magistrature (filière Affaires Sociales) et à l'Institut National de la Jeunesse et des Sports (Section Conseiller de la Jeunesse), des filières spécialisées pour l'encadrement de l'enfance et de la petite enfance dans le cadre de la formation et du recyclage des encadreurs sociaux.
- Organiser le cadre réglementaire de la participation des ONG dans l'encadrement de l'enfance et la petite enfance en application de la loi de Décembre 1999 sur les ONG.
- Prendre des mesures pour recueillir et encadrer les enfants abandonnés dans les grands centres urbains.

**H- Niveau de vie (pp 75 à 79 du RIC)**

Malgré les statistiques et toutes les mesures appropriées prises par le gouvernement et relatives au niveau de vie de l'enfant, il a été relevé que le

problème des veuves ayant des enfants orphelins et subissant la loi de la belle famille, n'a pas été évoqué dans le Rapport Initial.

Par ailleurs, un certain nombre d'enquêtes manquent dans le Rapport Initial:

- L'Enquête démographique et de Santé 1998
- L'Enquête Tableau de Bord Social
- L'Enquête Budget Consommation des Ménages
- L'Enquête sur les Dépenses des Ménages (en cours)

Il convient aussi de relever que dans l'ensemble, les mesures prises par le gouvernement essentiellement en matière de logement ne profite pas au destinataire (couches moyennes et défavorisées). On note aussi que les revenus des Camerounais ne sont pas indexés à la consommation.

### **Recommandation:**

#### ***Au Gouvernement:***

- Elaborer et adopter un code de la famille
- Indexer les salaires et revenus sur l'indice des prix à la consommation des ménages.

#### ***Aux ONGs:***

- S'impliquer dans les communautés pour sensibiliser les familles sur les droits des veuves et des enfants orphelins
- Mener des actions de plaidoyer auprès du gouvernement en vue de l'adoption d'un code de la famille.

## **VII- LOISIRS, ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES**

### **A- Education y compris la formation et l'orientation professionnelle (pp 79 à 82 du RIC)**

L'Etat Camerounais met un accent particulier sur l'éducation de l'enfant. c'est dans ce sens que l'éducation est l'un des droits reconnus dans la constitution du Cameroun. Par ailleurs, une récente loi portant "orientation de l'Education au Cameroun" met en exergue l'accès obligatoire à l'enseignement primaire des enfants. Mais il y'a lieu de noter les manques ci-après :

- La Non implication des Associations des parents d'Elève dans le contrôle de la qualité de l'enseignement et la gestion des établissements ;
- L'absence d'indicateurs de qualité de l'enseignement (budget, équipement, effectif des enseignants, etc.) ;
- La non indication de l'impact du plan d'Ajustement Structurel (PAS) sur le système éducatif (fermeture des écoles de formation, suppression des recrutements etc.) ;
- L'insuffisance du nombre des Conseillers d'Orientation scolaires, des animateurs culturels et des conseillers de Jeunesse ;

- La non affectation des Assistants sociaux dans les écoles primaires et secondaires ;
- L'insuffisance des mesures prises pour rendre l'école primaire gratuite et obligatoire ;
- L'inadéquation des calendriers scolaires actuels aux réalités locales
- La mise en œuvre insuffisante de la politique de limitation des déperditions scolaires et de récupération des déperdus ;

Il a aussi été constaté la non actualisation de quelques données du Rapport Initial. C'est dans ce sens qu'il est suggéré les additifs ci-après:

- P79; " Inculquer à l'enfant..... égalité de sexe, de conditions sociales et de toutes les valeurs culturelles" ;
- Les mesures concrètes visant à rendre l'école primaire obligatoire ;
- Parler du règlement intérieur des établissements scolaires et de son mode d'élaboration qui devrait prendre en compte la participation effective des élèves ;
- La création du comité genre au Ministère de l'Education Nationale depuis le 24 Mai 2000 pour veiller à l'intégration de la dimension "genre" dans le système éducatif ;
- L'existence d'une loi sur le tourisme.

### **Recommandations :**

#### ***Au Gouvernement:***

- Améliorer les conditions sociales des enseignants pour les mettre à l'abri des actes de corruption ;
- S'inspirer des expériences des Parents and Teachers Associations (PTA) du Cameroun pour réorienter les responsabilités et le fonctionnement des Associations de Parents d'Elèves (APE) ;
- Diligenter la signature des mesures d'application du nouveau statut du personnel enseignant ;
- Informatiser le système de délivrance des diplômes au Ministère de l'Education Nationale et à l'Office du Baccalauréat ;
- Prendre des mesures concrètes pour rendre l'école primaire obligatoire ;
- Aménager le calendrier scolaire en tenant compte des réalités des différentes zones géographiques (calendrier agricole, saisons, périodes de transhumance, de pêche, de chasse, etc...) ;
- Impliquer les enfants dans l'élaboration et l'exécution des règlements intérieurs des écoles pour développer leur sens de responsabilité ;
- Assurer le fonctionnement effectif de l'observatoire de la Bonne Gouvernance créé au Ministère de l'Education Nationale ;
- Développer, élaborer et appliquer une politique d'éducation et de formation en faveur des déperdus scolaires et des enfants de la rue ;
- Adapter les programmes scolaires aux objectifs de développement intégral de l'enfant aux réalités locales ;

- Faire apparaître l'éducation aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et à la paix dans toutes les disciplines du système éducatif ;
- Veiller à l'application de l'initiative 20/20 ;
- Donner une image positive du travail manuel en vue de l'épanouissement et la formation complète de l'enfant ;
- Augmenter la capacité d'accueil du système scolaire et améliorer le ratio enseignants/élèves ;
- Mobiliser et sensibiliser les communautés autour de la scolarisation pour tous et particulièrement pour la petite fille ;
- Vulgariser et mettre en œuvre les recommandations du sommet mondial de Dakar sur l'Education pour Tous (EPT) ;
- Elaborer des programmes d'éducation et de formation des encadreurs et des enfants à la vie associative.

***Aux ONG :***

- Promouvoir l'accès des enfants aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, par des programmes d'information, d'éducation et de formation ;
- Elaborer des programmes d'éducation et de formation des encadreurs et des enfants à la vie associative ;
- Vulgariser et mettre en œuvre les recommandations du sommet mondial de Dakar sur l'Education pour Tous (EPT).

**B- Loisirs et activités culturelles (pp 82 à 85 du RIC)**

Des structures étatiques, de nombreuses initiatives privées viennent appuyer l'action gouvernementale sur le plan des loisirs et des activités culturelles et artistiques en direction des enfants du Cameroun. Cependant, on se rend compte de l'absence des objectifs réels assignés aux colonies et aux camps de vacances et les indicateurs d'évaluation.

**Recommandations:**

***Au gouvernement:***

- Identifier et classer tous les loisirs, activités culturelles et sportives pour jeunes et recenser tous les spécialistes en la matière en vue de leur implication effective dans l'élaboration des programmes d'éducation ;
- Introduire dans les programmes d'éducation toutes les activités culturelles et sportives traditionnelles et modernes en vue d'élargir les filières professionnelles ;
- Utiliser effectivement les animateurs formés au sein des écoles et de la communauté ;
- Créer des Centres aérés, des bibliothèques municipales, des aires socio-éducatives et de loisir aussi bien dans les villes que dans les campagnes
- Réhabiliter l'éducation populaire ;
- Inventorier les différentes filières existant dans les centre socio-éducatifs

- Créer un fond national de solidarité en faveur de l'insertion socioprofessionnelle des jeunes ;

***Aux ONG:***

- Faire un plaidoyer en direction du gouvernement pour doter tous les établissements scolaires d'infrastructures sportives et culturelles conformes aux normes relatives aux équipements scolaires ;
- Faire un plaidoyer en direction des promoteurs immobiliers afin de respecter les normes de lotissement en ce qui concerne les équipements socio-éducatifs ;
- Encourager les parents des zones urbaines à promouvoir les langues nationales au sein des familles afin de faciliter l'acquisition de la culture familiale et éthique par l'enfant.

## **VIII- SANTE ET BIEN-ETRE**

### **A- Les enfants handicapés (pp 58 à 60 du RIC)**

Le Rapport Initial du Cameroun accorde une place de choix aux enfants handicapés. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures ont été prises tant sur les plans législatif, institutionnel et administratif que sur le plan de l'assistance médicale. Toutes ces mesures d'ensemble concourent au bien être de l'enfant handicapé. Cependant, il y'a lieu de noter certains manquements dans ce document.

L'on peut citer entre autres:

- L'absence d'une analyse situationnelle faisant ressortir les différentes catégories des enfants handicapés ;
- L'absence des données statistiques et de registres par catégories d'enfants handicapés ;
- L'absence de programmes et de structures spécialisées pour le dépistage précoce des handicaps (déficiência auditive, visuelle, etc) ;
- L'inexistence de programmes spécialisés pour des enfants ayant des troubles mentaux, ou souffrant d'autisme ;
- Insuffisance des programmes spécialisés pour des handicaps tels que déficients auditifs, déficients visuels ;
- Manques de mesures spécifiques en faveur des enfants handicapés.

### **Recommandations**

#### ***Au Gouvernement:***

- Développer une politique nationale de prévention des handicaps (déficiences auditives, visuelles, autisme, etc) ;
- Former des éducateurs spécialisés et adopter des mesures spécifiques pour chaque catégorie de handicap ;

- Adopter des mesures d'assistance aux parents des enfants handicapés ;
- Revaloriser l'assistance publique aux structures privées de formation et d'encadrement des enfants handicapés ;
- Mettre en place des mesures de protection des enfants handicapés contre toutes sortes d'abus notamment les abus sexuels, les grossesses précoces et/ou non désirées ;
- Prendre en compte les zones rurales dans la conception et la mise en œuvre de la politique gouvernementale en faveur des enfants handicapés ;
- Appuyer les médias publics pour l'information des population par l'IEC et ce en faveur des potentialités des enfants malgré leur handicap.

***Aux ONG:***

- Vulgariser les informations sur l'existence des différentes structures spécialisées pour enfants handicapés ;
- Concevoir et mettre en œuvre des programmes spécifiques en faveur des enfants handicapés ;
- Sensibiliser, informer et former les communautés sur les besoins et la protection des enfants handicapés.

**B- Santé et services médicaux (pp 60 à 70 du RIC)**

Les données statistiques contenues dans le rapport initial ont permis d'évaluer les efforts du gouvernement en matière de santé et de services médicaux pour assurer le bien être de l'enfant. Cependant, la Coalition des ONGs n'a pas manqué de relever certaines insuffisances telles que:

- L'absence d'études quantitatives sur la fréquentation des structures sanitaires par les femmes en âge de procréer et par les enfants ;
- L'absence d'indicateurs sur les mesures prises en faveur des adolescents ;
- Le manque d'indicateurs sur le nombre actuel et la qualification des personnels de santé par rapport à la population à couvrir ;
- La faible utilisation des structures sanitaires existantes ayant pour cause:
  - \*La qualité des prestations
  - \*La distance
  - \*Le coût.

Ces facteurs favorisent le recours à l'automédication.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Améliorer l'accessibilité aux services de santé notamment des mesures spéciales en faveur des femmes enceintes et des enfants ;
- Adopter et vulgariser une politique nationale de santé de reproduction des adolescents ;
- Prendre en compte la mortalité néonatale dans le cadre de la promotion des programmes maternité/nouveaux nés sans décès ;

- Elaborer une cartographie sur les 5 maladies faisant partie de la Prise en Charge Intégrée des Maladies des Enfants (PCIME) ;
- Former et/ou recycler le personnel de santé sur les concepts maternité/nouveaux nés sans risques ;
- Réactualiser les indicateurs, les statistiques de santé sur la base de l'enquête démographique et de santé de 1998 ;
- Relancer et pérenniser les programmes des services d'hygiène mobile et de prophylaxie ;
- Mettre en place des mesures permanentes pour améliorer la couverture vaccinale.

***Aux ONGs:***

- Renforcer leurs actions dans le cadre du suivi de l'enfant et de la mère ;
- Concevoir et mettre en œuvre les programmes d'éducation en faveur de la santé des enfants et celle des femmes en âge de procréer ;
- Mobiliser les autorités traditionnelles, les leaders communautaires et les tradipraticiens sur les méfaits de certains rites en rapport avec la maternité ;
- Elaborer des programmes et mener des activités de promotion d'hygiène de l'environnement ;
- Sensibiliser les communautés sur les conséquences des abus sexuels.

**C- Le SIDA**

La pandémie du VIH/SIDA occupe une place importante dans le Rapport Initial du Cameroun. C'est ainsi que toutes les couches de la population ont été prises en compte et ce à travers un programme national de lutte. Toutefois, il a été relevé:

- Le manque de chiffres sur le nombre d'enfants:
  - \*Vivant avec le SIDA
  - \*Développant le virus
  - \*Orphelins du SIDA ;
- L'absence d'indicateurs sur la prise en charge des enfants infectés/affectés par le VIH ;
- L'absence d'indicateurs sur la prévention de la transmission mère/enfant (PTME).

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Promouvoir la recherche sur les alternatives à l'allaitement maternel ;
- Supprimer (P68):
  - \*Le paragraphe 5: "Dans certains cas rares.... spontanés et naturels"
  - \*Le paragraphe 6: 5,5 M à remplacer par 11%
  - \*Le paragraphe: "Avec l'arrêt..... année 1995"
  - \*Actualiser tous les chiffres de la page 69 ;
- Indiquer les mesures de préventions de la transmission mère/enfant (PTME) ;

- Publier les chiffres actualisés ;
- Valoriser la fonction du personnel soignant pour le mettre à l'abri de la corruption ;
- Protéger les mineurs en prison contre l'infection du VIH/SIDA ;
- Lancer une campagne nationale contre les abus sexuels et la consommation des substances dangereuses.

***Aux ONGs:***

- Sensibiliser les jeunes à adopter des comportements sexuels responsables ;
- Créer des points de prestation en matière de santé de la reproduction.

**D- La sécurité sociale et les services et établissements de garde d'enfants (pp 70 à 75 du RIC)**

Plusieurs textes législatifs et réglementaires ainsi que des structures d'assurance sociale mentionnées dans le Rapport Initial prouvent l'importance que le Cameroun accorde à la prestation familiale. Malheureusement, force nous a été de constater:

- Le non respect des dispositions légales en matière de prestation familiale pour les travailleurs relevant de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- Inexistence d'un régime de sécurité sociale au Cameroun ;
- Absence d'évocation du problème des enfants mineurs, des veuves sans revenus et des malades mentaux.

**Recommandations:**

***Au Gouvernement:***

- Créer un Fonds de solidarité pour l'aide à l'enfance ;
- Instituer un régime de sécurité sociale au Cameroun ;
- Relever le taux des allocations familiales qui n'est que de 1800FCFA par mois et par enfant ;
- Assurer une plus grande diligence dans l'instruction des affaires pendantes devant les instances judiciaires pour les questions concernant les enfants, les femmes y compris les veuves ;
- Apporter une assistance aux femmes, aux enfants et aux veuves pour une exécution des décisions de justice.

***Aux ONGs:***

- Adresser un mémorandum au Comité de réforme de Sécurité Sociale du Ministère Chargé du Travail, de l'Emploi et de la Prévoyance Sociale en vue d'améliorer les prestations familiales
- Mener une action de plaidoyer auprès du gouvernement et du Parlement en faveur de la création d'un fonds spécial pour l'enfance

- Initier un programme d'IEC d'éducation civique en vue de faire acquérir à tous la notion du bien public et de solidarité
- Mener un plaidoyer auprès du gouvernement pour l'application des décisions de justice en faveur des parents et des enfants devant bénéficier des pensions alimentaires.

## LISTE DES PARTICIPANTS

N°	NOMS ET PRENOMS	DENOMINATION	SIGLE	ADRESSE COMPLETE
1	Marthe ATANGANA-ABOLO	Cercle de recherche International sur les Femmes, l'Education, la Santé/Nutrition et le Développement	C.R.I.F.E.S.A.N.D	B.P 47 Yaoundé/ B.P 280 Tél : 23-94-77 E-mail : Crifesan @ cm.refer.org <u>Qu</u> matangan @ uy cdc.unitet.cm
2	NYECK Mathias	Association Afrique Développement Local	ADL	B.P 7853 Yaoundé Tél : 318309 ; Fax : 22-57-23 E-mail : nyeck@ yahoo.com
3	KIEMLONG Marthe	Promotion de l'Enfant et de l'Environnement	P.E.E	S/C Mme BISSABINA Elise Tél : 40-52-69 ou 42-93-71 Dla
4	NKOMI Comparo	Promotion de l'Enfant et de l'environnement	P.E.E	B.P 215 ; Tél : 46-12-78 E-mail :vargos<internet.kribi @ icc net.cu > kribi
5	MODO MODO Gédéon	Fédération Camerounaise des Associations, Centres et Clubs UNESCO	FECACLUBS-UNESCO	B.P 5999 Yaoundé Tél 20-95-15 / 97-02-38 E-mail : fecaclubs-unesco@ usa.net
6	MBAZOA Pauline	Association Main dans la Main Centre Romulus et Remus	M.DM	B.P 4826 Douala Tél : 47-51-88 ; Fax 47-39-30 E-mail :
7	Albert Mbanfu	Youth Development Foundation	Y.D.F	B.P 8433 Yaoundé Tél : 22-17-05 E-mail : youthdf @yahoo.com
8	Dr NGADJUI Nicolas	Association Camerounaise des Droits de l'Enfant	A.C.D.E	B.P 466 Yaoundé Tél : 22-21-46 ; Fax :22-18-73
9	ZINGUI Messomo Xavier	Association Enfants, Jeunes et Avenir	ASSEJA	B.P 5988 Yaoundé Tél/fax (237) 20-92-93 E-mail : zingui@ camnet.cm
10	MBOUDA Didier	Basic Action For School And Education Cameroon	BASE/CAMEROON	B.P 7929 Yaoundé Tél : 93-86-28
11	Thomas TCHETMI	Association Presse Jeune	Presse jeune	B.P 12147 Yaoundé Tél :21-02-62 / 21-72-41 95-70-31 ; Fax : 20-96 35 E-mail :ttchetmi@yahoo.fr Presse jeune@camnet.cm
12	Anne GUEDHEU YOUMBI	Association des professionnelles Africaines de la Communication	APAC	B.P 5266 Yaoundé Tél / fax : 21-56-12 E-mail : guedheu @syfed.cm.refer.org
13	MISSE MISSE	Association pour le Développement harmonieux de la Mère et de l'Enfant	ADHAME	B.P 8303 Yaoundé Tél : 97-46-43
		Amis de la Thérapie de		B.P : 12984 Yaoundé

14	BIWONI Thamar	Réhydratation orale	ATRO	E-mail :thamarb @ yahoo.fr
15	Valérie NGONGO MBEDE	CIVITAS	CIVITAS-Cameroun	B.P259 Yaoundé MINEDUC BatC porte 609/608
16	Damaris MOUNLOM	Femme-Santé-Développement	Fesade	B.P 724 Yaoundé Tél :B :23-42-43/ D : 21-64-69 Fax : (237) 23-42-32 E-mail :fesade@sdneur.undp.org
17	Yvette NGUELE	Association Camerounaise pour le Développement Social	ACDS	Tél : 70-25-32
18	OWONA Oscar Roger . D	Défense des Enfants International	DEI-Cameroun	B.P :11973 Yaoundé Tél : 23-45-01
19	George BIOCK	Association des Guides et des Eclaireurs du Cameroun	AGEC	B.P : 11910 Yaoundé Tél :98-82-94 E-mail :guides du cameroun @ Yahoo.fr
20	BALOMA Josué	Défense des Enfants International	DEI-Cameroun	B.P : 14585 Yaoundé Tél : 95-37-86 / 97-02-38 E-mail : jbal070@ yahoo.fr deicameroun@usa.net
21	Jules Benjamin MATECK- MA-BILOLOO	Association des Etudiants Handicapés du Cameroun	A.E.H.C	B.P :13874 Yaoundé Tél : 22-46-43 E-mail :ach2000@yahoo.fr
22	Gabriel SIAKEU	Ecole Instrument de Paix	EIP-Cameroun	B.P :7715 Yaoundé Tél :91-83-09 / 70-27-75 E-mail :eipcam@hotmail.com MINEDUC-Bat C porte 307
23	François NKEUMI	Droits de l'Enfant :Un Livre pour chaque Enfant	D.E.L.I.C.E	B.P :4378 Yaoundé Tél :23-45-43 / 31-60-05 Fax : 23-45-43 E-mail :0-delice@ yahoo.fr
24	Hilaire NDJEWEL	Association des Scouts du Cameroun	S.D.C	B.P :1015 Yaoundé Tél :23-88-43 E-mail :Scouts du Cameroun @ yahoo.fr
25	NJOCK Samuel	Ministère des Affaires Sociales	MINAS	MINAS-Yaoundé,porte 113 1 <sup>er</sup> étage Tél :23-28-16 / 96-19-96
26	AGANG Reine Rosine	EDUC-ACTIONS	EDUC-ACTIONS	B.P :5515 Yaoundé Tél :22-98-37
29	AROGA Désiré	Défense des Enfants- International	DEI-CAMEROUN	B.P :14585 Yaoundé Tél :97-02-38

--	--	--	--	--

## SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
INTRODUCTION	1
I- MESURES D'APPLICATION GENERALES	3
A- Les mesures législatives et réglementaires	3
B- Autres mesures	3
C- Mesures de vulgarisation de la CDE	4
D- Les obstacles divers	5
II- DEFINITION	6
III- PRINCIPES GENERAUX	6
A- Non-discrimination	6
B- Intérêt supérieur de l'Enfant	
C- Droit à la vie, à la survie et au développement	7
IV- MESURES SPECIALES DE PROTECTION	8
A- Les enfants en situation d'urgence	8
B- Les enfants en conflit avec la loi	
C- Les enfants en situation d'exploitation y compris leur réadaptation physique et psychologique et leur réintégration sociale.	8
D- L'exploitation sexuelle des enfants	9
E- Les enfants appartenant à une minorité ou à un groupe autochtone	9
V- LIBERTE ET DROITS CIVILS	10
A- Nom, Nationalité et préservation de l'identité	10
B- Les libertés d'expression, de pensée, de conscience et de religion, d'association et Réunion	11
C- La protection de la vie privée	11
D- l'accès à une information appropriée	12
VI- MILIEU FAMILIAL ET PROTECTION DE REMPLACEMENT	12
A- Orientation parentale et responsabilité parentales	12
B- Séparation d'avec les parents	13
C- Réunification familiale, déplacement et non-retour illicite	14
D- Recouvrement de la pension alimentaire de l'Enfant	14
E- Enfants privés de leur milieu familial	15
F- L'adoption	15
G- Abandon ou négligence, y compris réadoption physique et réinsertion sociale	15
H- Niveau de vie	16
VII- LOISIRS, ACTIVITES RECREATIVES ET CULTURELLES	16
A Education y compris la formation et l'orientation professionnelle	16
B- Loisir et activités culturelles	18
VIII- SANTE ET BIEN-ETRE	19
A- Les enfants handicapés	19
B- Santé et services	21
D- La sécurité sociale et les services et établissements de garde d'enfants	22

